

PROCES VERBAL SÉANCE DU 18 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, 18 Juin 2025, le Conseil municipal légalement convoqué, par convocation en date du 13 juin 2025 de manière électronique, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme PINÇON Fabienne, Maire

PRESENTS	Mme Fabienne PINÇON Maire	M. Arnaud PERROUX 1er adjoint	Mme Alexa FISSEAU 2ème adjointe
	M Claude DAGUZAN 3ème adjoint	Mme Dominique RIBOUILLEAULT 4ème adjointe	M. Michel MINGOT
			Mme Adeline HUET
	M. Jean-Michel DARONDEAU	Mme Adeline HUET	
	M. Jean-Michel CHIQUET	M. Daniel EVRARD	M. Pascal BRUNEAU
ABSENTS EXCUSES	Mme Sylvie MANCEAU	Mr Pascal GUILLIER	M. Bernard OLSZTYNSKI
ABSENTS			

Mr Pascal Guillier donne procuration à Mme Fabienne Pinçon.
Mme Sylvie Manceau donne procuration à Mr Arnaud Perroux

APPROBATION DES PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/05/2025 ET SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Pinçon ouvre la séance à 20h31.

Secrétaire de séance : M. Daniel EVRARD

Madame Pinçon demande à l'assemblée si le dernier PV est approuvé (19/05/2025)

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du a été approuvé.

Madame Pinçon rappelle l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- ❖ Désignation Secrétaire de séance / Approbation du PV du conseil municipal du 19 Mai 2025
- ❖ DPU
- ❖ Contrat assurance : Modification des contrats Groupama
- ❖ Recensement de la population 2026 : lancement de la campagne
- ❖ Point sur l'accessibilité des ERP (Etablissement recevant du Public) et IOP (Installations ouvertes au Public)
 - Devis / Dépenses liés à la mise en conformité des ERP
- ❖ Voirie
 - Modification des limites « Entrée en agglomération »
 - Modification de la Zone 30
 - Installation de 2 radars pédagogiques (Route des tuileries et Grande Rue)
- ❖ Ouvrage d'art : Réhabilitation de 2 ponts (L'Arche et Prélambert)
 - Rétrécissement de la voie / Création d'un trottoir
- ❖ Personnel :
 - ATSEM Rentrée 2025 / 2026
 - Dossier Tribunal administratif
 - Point sur le Document Unique
- ❖ Ecole :
 - Point sur la visite de l'inspectrice (13/06)
 - Compte rendu du conseil d'école (12/06)
- ❖ Demande d'un emplacement pour le cirque
- ❖ Demande de mise à disposition de la petite salle des fêtes Centre Social Anim'bus
- ❖ Devis engagés / arrêtés
- ❖ Informations et Questions diverses

DPU

Mme Pinçon présente DPU parcelle AD 83, 1678 m², située à l'entre deux chemins
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas préempter.

Contrat assurance : Modification des contrats Groupama

Mme Pinçon explique à l'assemblée, qu'elle s'est entretenue avec Groupama, afin de revoir l'intégralité des contrats d'assurance.

Concernant le contrat Villasur :

Afin qu'il soit actualisé, plusieurs biens / équipements ont été ajoutés : la salle de gym, le distributeur à pain, les panneaux lumineux ...

De plus Groupama, propose l'ajout d'une option « Cab'Assur » : il s'agit d'une assistance aux problèmes juridique, rôle de conseil.

Mr Evrard demande si la commune ne possède pas une protection juridique ?

Mme Pinçon répond que la commune a bien une protection juridique, mais que dans le « Cab'assur », on est plutôt sur une aide dans n'importe quel cas juridique.

Cette option représente un cout supplémentaire de 1230.78 €TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à valider le nouveau contrat Villasur avec l'option « Cab'Assur » et à signer tous les documents liés à ce contrat.

Contrat Auto-Mission Collaborateurs

Groupama a également proposé un contrat qui a pour objet de garantir les risques d'accidents survenant au cours de déplacements professionnels effectués par les salariés, agents, intérimaires, stagiaire du sociétaire, par les élus, administrateurs ou les bénévoles lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements dans le cadre de missions effectuées à la demande du sociétaire. Cette garantie représente un cout annuel de 513 €TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à valider le contrat « Auto Mission Collaborateurs »

Recensement de la population 2026 : lancement de la campagne

Mme Pinçon informe l'assemblée que la commune de Luceau devra en 2026 se conformer au recensement de la population. Cette enquête se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Un coordonnateur communal, responsable de la préparation, et de la réalisation de la collecte devra être désigné et des agents recenseurs (2 minimum) devront être recrutés.

Des formations pour le coordonnateur, ainsi que pour les agents recenseurs sont prévues dernier trimestre 2025.

L'information sera diffusée sur les réseaux , ainsi que sur le bulletin municipal.

Point sur l'accessibilité des ERP (Etablissement recevant du Public) et IOP (Installations ouvertes au Public) /Devis : Dépenses liés à la mise en conformité des ERP.

Mme Pinçon fait le point par bâtiment sur le dossier accessibilité de la commune.

- MAIRIE (ERP n° 1 de l'ADAP) : Conformité
Attestation d'accessibilité enregistrée AC-72-4933 : mairie (ERP n°1)
- ECOLE MATERNELLE PRIMAIRE PUBLIQUE (ERP n° 2 de l'ADAP) : Conformité
Attestation d'accessibilité enregistrée AC-72-4934 : école primaire (ERP n°2)
- RESTAURANT SCOLAIRE (ERP n°3 de l'ADAP) : Conformité
Attestation d'accessibilité enregistrée AC-72-4935 : restaurant scolaire (ERP n°3)
- SANITAIRE PUBLIC (IOP n° 10 de l'ADAP) : Conformité
Attestation d'accessibilité enregistrée AC-72-4936 : WC public (ERP n° 10)
- SALLE DES FETES (ERP n°4 de l'ADAP)
Après échange avec la DDT, en charge de la validation du dossier, il apparait les remarques suivantes :
 - 3 des 4 non-conformités relevées dans le rapport du bureau de contrôle de l'APAVE réalisé le 08/07/2022 (sonnette, signalétique, barre de fermeture dans le sanitaire PMR) peuvent être levées au vu des photos et factures fournies.
Concernant la pose de potelets, l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014 prévoit lorsque le

cheminement accessible croise un itinéraire emprunté par les véhicules, un élément permettant l'éveil à la vigilance des piétons, un marquage au sol et une signalisation qui indiquent aux conducteurs de véhicules qu'ils croisent un cheminement pour piétons. Par conséquent, je vous invite à sécuriser ce cheminement en prenant en compte ces dispositions.

- Mme Pinçon propose de délimiter le cheminement déjà en place par des pointillés blancs, et d'installer 2 panneaux lumineux qui indiquent la présence de piétons



- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour l'aménagement proposé, autorise Mme le Maire à signer le ou les devis en lien avec cet aménagement (tracé, panneau, signalétique...)

■ LAVOIR (IOP n° 9 de l'ADAP) et l'ÉGLISE (ERP n° 5 de l'ADAP) : DEMANDE DE DÉROGATION

► Une demande de dérogation doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux afin de recueillir l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA) et de la commission de sécurité.

Le préfet de la Sarthe prendra ensuite un arrêté portant dérogation ou non à la réglementation accessibilité.

doit être accompagnée de justificatifs (plan côté démontrant que toutes les solutions techniques pour mettre une place une rampe ont été étudiées pour conclure à une impossibilité technique, attestation d'un professionnel du bâtiment démontrant une impossibilité technique, courrier de l'Architecte des Bâtiments de France pour conservation du patrimoine, cf liste jointe). C'est sur la base de ces pièces que la sous-commission d'accessibilité se prononcera et que l'arrêté du préfet s'appuiera pour statuer.

Par ailleurs, une dérogation ne vous dispense pas de mettre en conformité les autres points réglementaires : porte d'entrée, circulation intérieure, espace de manœuvre, ... Je vous joins un outil de "diagnostic" pour vous aider dans la mise en accessibilité de vos établissements.

demande d'autorisation de travaux associée à votre demande de dérogation.

Concernant le LAVOIR qui est une IOP, il n'y a pas lieu de fournir une autorisation de travaux (CERFA n° 13824*04) mais le reste de la procédure est identique.

Mme Pinçon précise qu'il faudra justifier via un dossier que la mise aux normes du lavoir est impossible (rehausse du toit, place handicapé ...)

■ CIMETIERE (IOP n° 6 de l'ADAP)

► 1 des 3 non-conformités relevées dans le rapport du bureau de contrôle de l'APAVE réalisé le 08/07/2022 (signalétique) peut être levée au vu du devis fournis. Dans l'attente, de la réalisation des travaux restant (accès et porte) je conserve le rapport du bureau de contrôle que j'enregistrerai à réception des photos/factures.

Mme Pinçon précise que l'entrée handicapée sera désormais dans la partie haute du cimetière, portail blanc coulissant : la signalétique a été posée en ce sens.

■ STADE VESTAIRES (IOP n° 7 de l'ADAP)

► Absence de photos/factures permettant de lever toutes les non-conformités relevées dans le rapport du bureau de contrôle de l'APAVE réalisé le 08/07/2022.

Mme Pinçon précise que les seuils de marche des vestiaires ont été bétonnés pour combler la marche de + de 2 cms, que le WC handicapé sera mis en conformité (remplacement total du WC +

réparation fuite), et qu'un cheminement sera fait entre les vestiaires et la place handicapée

▪ CITY STADE (IOP n° 8 de l'ADAP)

► 1 des 3 non-conformités relevées dans le rapport du bureau de contrôle de l'APAVE réalisé le 08/07/2022 (éclairage) peut être levée au vu de la photo et du devis fournis. Dans l'attente, de la réalisation des travaux restant (signalétique au sol de la place PMR, cheminement avec bane podotactile pour personnes mal voyantes) je conserve le rapport du bureau de contrôle que j'enregistrerai à réception des photos/factures.

Mme Pinçon précise qu'une place handicapée va être créée (goudron + panneau signalétique), un cheminement goudronné + marquage sol se fait entre la place handicapée et le city + ajout d'éclairage par panneau solaire

▪ SALLE DES ASSOCIATIONS (ERP n° 11 de l'ADAP)

► En attente de confirmation que cet établissement n'appartient plus à la commune.

Par ailleurs, j'ai bien pris note du mandat de vente pour la salle des associations (ERP n°11). Cet établissement sera retiré du patrimoine de la commune dès que la vente sera effective et qu'elle nous aura été notifiée.

Compétence assainissement collectif

Mme Pinçon donne lecture d'un mail de la CCLLB (Communauté de commune Loir Lucé Bercé).

Lors de la dernière réunion du COPIL Assainissement collectif du 15/05/2025, nous avons évoqué la possibilité de réaliser :

- *un transfert facultatif global de la compétence assainissement*
- *ou un transfert à la carte associé à une définition d'un intérêt communautaire.*

La seconde option a notamment été détaillée dans la présentation et a retenu toute l'attention des membres du comité.

Le transfert à la carte consisterait donc à transférer les services d'assainissement des communes disposant de systèmes d'assainissement collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 120 kg/j de DB05 (2 000 EH) soit les communes de La Chartre-sur-le-Loir, Loir-en-Vallée, Montval-sur-Loir, Le Grand Lucé et Villaines-sous-Lucé tout en proposant en parallèle un service d'ingénierie et des prestations de service d'exploitation et/ou de contrôles aux autres communes membres.

Pour pouvoir construire ce service d'ingénierie et de prestations de service, nous devons au préalable recueillir les souhaits et les besoins éventuels des communes qui ne seraient pas transférées.

Mr Perroux précise à l'assemblée que le transfert n'est pas envisageable, tant que la commune n'a pas son schéma directeur. Un transfert à la carte reviendrait par exemple à transférer uniquement l'entretien de la station d'épuration.

Mr Evrard intervient en précisant que normalement le schéma directeur définit les travaux nécessaires au bon fonctionnement de la station.

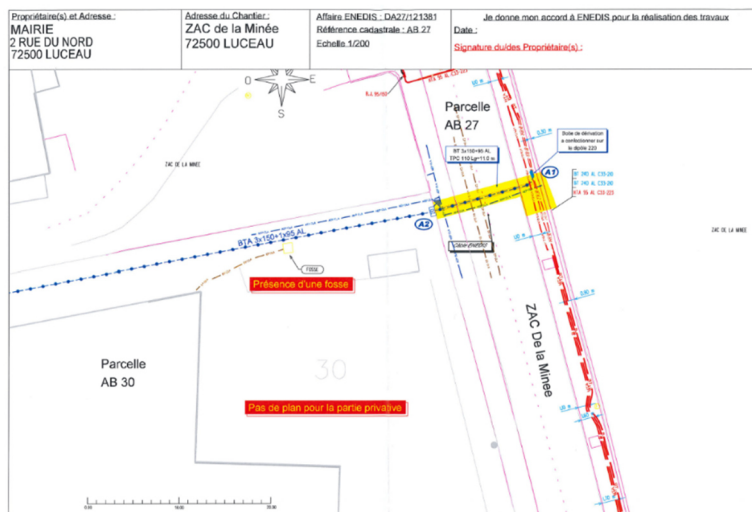
Mr Perroux confirme que le schéma directeur fait un état complet de la station et de l'assainissement et prend également en compte les perspectives (lotissement, canalisations ...).

Mr Perroux ajoute que l'un des objectifs est aussi l'homogénéisation des prix (il faudrait passer de 1.80 à 3.50 le m3)

Mme Pinçon, lors du prochain conseil communautaire apportera donc la réponse suivante : qu'avant de parler d'un quelconque transfert de compétence, Luceau attend son schéma directeur.

Convention avec ENEDIS (en lien avec l'antenne relais)

Mme Pinçon explique à l'assemblée que la mairie a été destinataire d'un courrier d'Enedis ayant pour objet une convention pour la mise en place de l'antenne relais.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Mme Pinçon (Maire de LUCEAU) à signer tous les documents en lien avec la pose de l'antenne relais et donne son accord pour les travaux voirie demandé par Enedis.

Ouvrage d'art : Réhabilitation de 2 ponts (L'Arche et Prélambert) : Rétrécissement de la voie / Création d'un trottoir

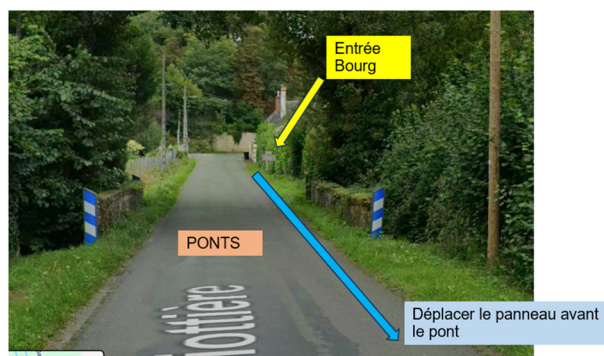
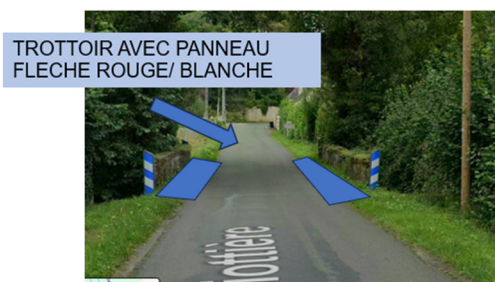
Mme Pinçon donne la parole à Mr Perroux en charge de la Voirie.

Mr Perroux explique que la commission voirie a travaillé sur un réaménagement de la circulation en lien avec la réfection des ponts.

Dans un premier temps, une réunion entre la CCLLB, le bureau d'étude et des élus municipaux a eu lieu afin d'expliquer le projet de rénovation du pont de l'Arche et du pont de Prélambert : il est prévu un décapage de la route, imperméabiliser le dessus des ponts, réfection des assises de ponts, aspirer la vase...

La commission voirie a projeté :

- Un rétrécissement de la voirie à 3.50 m au niveau du pont de l'Arche (avec trottoir à droite)
- Un rétrécissement de la voirie à 4m au niveau du pont de Prélambert (avec un trottoir de chaque côté)
- La vitesse au niveau du Pont de Prélambert sera limitée à 30km/h



Les travaux seront financés à 80% par Céréma, et à 20% par la CCLLB (coût approximatif de 80 000 € par pont). Les travaux commenceront en septembre, à tout de rôle par pont, et des déviations seront mise en place (travaux d'une durée de 15 j par pont)

Voirie

.Mr Perroux explique que pour que la limitation de vitesse à 30 km/h au niveau du pont de Prélambert soit effective, il faut reculer le panneau d'entrée de bourg.

Le panneau sera donc déplacé, et un arrêté sera pris afin de valider ces nouvelles modalités de circulation.

La commission voirie a également acté l'emplacement de 2 radars pédagogiques : ces 20 radars ont été mis à disposition (gratuitement) par la société Affi-sage en contrepartie de l'installation de 7 sucettes publicitaires sur la commune.

Les 2 radars pédagogiques seront respectivement installés : Route des Tuileries (en descendant la côte), et dans la Grande Rue (en allant vers le centre bourg).

Personnel

ATSEM Rentrée 2025 / 2026

Mme Pinçon explique qu'au conseil municipal du 24 juillet dernier, la commune s'était engagée devant les représentants des parents d'élèves à reprendre un deuxième poste d'Atsem il l'effectif des petites sections était assez conséquent

Pour la rentrée 2025/2026, 19 petits sections entreront à l'école.

Le poste à **28h annualisé** sera reparti de la manière suivante :

Période scolaire : Lundi / Mardi / Jeudi /Vendredi :

- 8h30 11h30 Ecole
- 11h30 11h45 accompagnement à la cantine
- 11h45 13h30 pose du midi
- 13h30 16h30 école
- 16h30 19h15 ménage école bâtiment principal

Périodes vacances : petites vacances 8h de ménage, et 6h de préparation rentrée fin aout

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la mise en place d'une deuxième ATSEM pour l'année scolaire 2025/2026.

Présence et Intervention de 2 parents d'élèves :

Un bilan des 11 mois est fait par Mr Hubert, représentant des parents d'élèves :

- Remerciement à Mme le Maire pour le travail effectué en « tri-nome » (école / parents / mairie)
- Bilan positif des 11 mois écoulés (satisfaction des choses mise en place)
- Intervention sur le devenir de l'école
- Echange de qualité, franchise, transparence
- Bonne dynamique
- Changement de direction positif

Dossier Tribunal administratif

Mme Pinçon présente le dossier complet du tribunal administratif pour l'affaire Agent communal / Commune de Luceau. En parallèle, la commune a contacté Maître Bodin, Avocat au Mans afin d'aider la commune de dans le procédure de défense. Les modalités financières sont les suivantes :

Article 3 : Modalités financières

3-1 Maître Florence Boidin percevra pour l'exécution les sommes forfaitaires suivantes :

Procédure devant le tribunal administratif (requête, suivi de procédure, observations complémentaires et répliques éventuelles).....			2500 € HT
<i>Mémoire supplémentaire</i>	<i>en</i>	<i>réplique</i>	1000 € HT
Procédure devant la cour administrative d'appel			3000 € HT
<i>Mémoire supplémentaire</i>	<i>en</i>	<i>réplique</i>	1000 € HT
Frais de déplacement.....			120 € HT/H
Frais kilométriques.....			0,5 €/km
Frais de dossier (ouverture dossier, gestion administrative et archivage).....			90 € HT

Mme Fisseau demande si l'assurance de la collectivité peut prendre en charge en partie ou totalement les frais de défense.

Mme Pinçon répond que c'est possible, mais que l'on n'a toujours pas la réponse de l'assurance (demande en cours).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention avec Maître Boidin et autorise Mme le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire cité ci-dessus (Agent communal / Commune de LUCEAU)

Point sur le Document Unique

Mme Pinçon explique que le groupe de travail (composé d'elle-même, et des agents de prévention) a traité principalement les priorités 1 et 2 du document unique.

Le dossier a été transmis début juin au CDG, pour passer le 1^{er} juillet à la F3SCT. A la suite de cela, nous pourrions alors faire une demande de subvention : 80 % du montant global, dans la limite de 3000€ maximum.

École

Point sur la visite de l'inspectrice (13/06) :

Point fait par Mme Pinçon et Mme Fisseau

- *La possible fermeture d'une classe a été évoqué*
- *L'inspectrice a expliqué que le seuil des niveaux CP CE1 CE2 était à 24 élèves, et que l'on pouvait avoir 3 niveaux par classe*
- *Niveau CM1 / CM2, pas de quota, il peut y avoir 30 élèves*
- *La décision de fermeture ou non sera acté le 24/06*
- *L'inspection n'a pas encore toutes les données pour l'école de Luceau*
- *Beaucoup de choses positives ont été mise en avant (par exemple un projet de regroupement pédagogique, un RPI...)*
- *Une dynamique école / mairie qui a plu*

- Bilan des points positifs et négatif de l'école
- Les difficultés des élèves ont aussi été pointées : mise ne place d'un projet éducatif

Compte rendu du conseil d'école (12/06)

Ordre du jour :

- Direction équipe enseignante : Nouvelle directrice Anais LOYER
- Effectif rentrée 2025/2026 : + / - 89
- Sécurité : mise place de l'alarme PPMS
- Travaux
- Vie de l'école (évaluations , résultat moyens, classe flexi contre productif...)
- Projet Fresque (inauguration semaine dernière...)
- Sorties de fin d'années
- Bilan coopérative (3000€)
- Accueil des futurs petits
- Projet d'école
- Protocole tripartite

Questions parents : pas assez de WC ?? [réponse : il y a moins d'enfants qu'avant](#)

participation des élèves aux cérémonies communales ?? [un mail sera fait à chaque cérémonie](#)

Demande d'un emplacement pour le cirque

Mme Pinçon a récemment échangé avec un gérant de cirque : il propose de s'installer à Luceau pour 2 jours en novembre (18 / 19 novembre 2025). Il s'agit d'un cirque sans animaux, et l'installation du chapiteau se fait sans pieux.

Mr Perroux propose une installation à l'ancienne station.

Après échange, il est conclut que si l'emplacement est bien défini, l'ensemble de conseil municipal ne vois pas d'inconvénient à l'installation d'un cirque.

Demande de mise à disposition de la petite salle des fêtes Centre Social Anim'bus

Mme Pinçon informe le conseil municipal que le centre social, et ce depuis plusieurs années, propose des animations aux familles en installant son ANIM'BUS dans les communes. L'ANIM'BUS s'arrêtera à Luceau le mardi 22 juillet de 9h 12h. Celui-ci s'installera sur le parking de la Bénévole et les animations seront proposées en extérieur.

En cas de mauvais temps, le centre social demande si un repli dans la salle des fêtes est possible, et ce éventuellement à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes en cas de mauvais temps le 22/07/2025 au matin.

DEVIS ENGAGES/ARRETES

- Devis CLAAS , changement pneu tracteur Kubota 1155,92 €TTC
- Devis taille Haie Street Bike 638,10 € TTC
- Devis ADE Frangeul 628,80€ Badge sur volet roulant petite salle
- En attente Devis WC Foot
- En attente devis panneau Graphiloir Vidéo Protection
- Ajout devis (présenté ce jour) SPS Pierre , Mission SPS pour les travaux église, devis 1800€HT. Accepté à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

-
- Point sur le bulletin municipal : présentation du sommaire
- Point panneaux publicitaires : il faudra décider de ce qu'on met sur la face A (disponible pour la commune) pour chaque panneau
- Organisation inauguration Lutoxia : Jeudi 19/06 à 19h, point sur l'organisation de la prise de parole, sur l'organisation...
- Validation LOGO Comité des Fêtes : modification à apporter car le logo a trop de similitude avec le logo de la commune
- Dates à retenir :
 - AG Foot Vendredi 27/06 (Mme Ribouilleault sera présente)
 - Fête de l'école Samedi 28/06
 - CA Béguinage 07 Juillet 2025
 - Feu d'artifice 13 Juillet : listing des choses à prévoir (arrêté route barrée, barrières, électricité à l'atelier ...)
- Questions de Mr Evrard : vu les pics de chaleur annoncés, est que l'on rend visite aux personnes vulnérables comme habituellement. La liste des personnes vulnérable va être remise à jour. Mme Ribouilleault se charge du dossier.
- Questions Sylvie Peltier : Mme Paumier effectuée depuis septembre 2024 2h par jour pour accompagner la classe moyen section et les CP. Elle serait intéressée par le poste à 28h en septembre 2025.
- Commission Fleurissement / Maisons fleuries : Vendredi 4 Juillet à 14h30
-

Séance levée à 23h10

SIGNATURE DU PROCES VERBAL 18 JUIN 2025			
Mme PINÇON Fabienne		Mme PELTIER Sylvie	
Mr PERROUX Arnaud		Mr DARONDEAU Jean Michel	
Mme FISSEAU Alexa		Mme HUET Adeline	
Mr DAGUZAN Claude		Mr GUILLIER Pascal	
Mme RIBOUILLEAULT Dominique		Mr CHIQUET Jean-Michel	
Mr MINGOT Michel		Mr EVRARD Daniel	
Mme MANCEAU Sylvie		Mr BRUNEAU Pascal	
Mr OLSZTYNSKI Bernard			